

CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 25 MAI 2018 – 20 H 45  
Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

**I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

1 - Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

2 - Approbation du pacte fiscal et financier

3 - Admission en non-valeur des créances éteintes

4 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

5 - Décision modificative N°1 du Budget Principal

6 - Travaux de rénovation énergétique à la Crèche Sainte-Elisabeth – Demande de financements auprès de l'Etat (DSIL)

7 - Installation de panneaux photovoltaïques sur le site Centre Technique Municipal (CTM) de Compiègne – Demande de financements auprès de l'Etat (DSIL) et de la Région

8 - Réalisation d'un restaurant scolaire à la maternelle Claude de Rothschild – Demande de financements auprès de l'Etat (DSIL) et lancement d'une consultation

9 - Réaménagement des Allées et espaces verts desservant la Clairière de l'Armistice – Demande de financement auprès de l'Etat (FNADT) – Lancement de consultations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux

10 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour les travaux de construction de la salle de boxe et des équipements sportifs correspondants au sein de l'Ecole d'Etat Major à Compiègne

11 - Mandat spécial

12 - Signature des conventions relatives à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif d'Amiens et de la cour administrative d'appel de Douai

**II – PERSONNEL**

13 - Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de Travail

### **III – AFFAIRES IMMOBILIERES**

14 - Déclassement et cession d'une partie de la parcelle AV N°346 - 31 rue Saint Germain

### **IV – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

15 - Dénomination de voies - Allée Pierre Barrette - Avenue du Colonel Arnaud Beltrame et Place Michel Woimant

16 - Requalification du square Vivier Corax – Lancement d'une consultation pour un marché de travaux

17 – Consultation pour des travaux de renforcements des liaisons cyclables et piétonnes

### **V – AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE**

18 - Désignation d'un représentant de la Ville de Compiègne au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'ESAT de l'Arche

19 - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la crèche de la Croix Rouge

### **VI – ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

20 - Nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019 - Organisation des accueils péri-scolaires et de l'accueil du mercredi

### **VII – AFFAIRES CULTURELLES**

21 - Lancement d'une campagne de mécénat et adoption d'une convention cadre avec les entreprises – Centenaire de l'Armistice 1918-2018

22 - Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Ulule – Centenaire de l'Armistice 1918-2018

23 - Ecole des Beaux Arts et Conservatoire de Musique – Tarifs 2018/2019

### **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

24 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**1 - Taxe locale sur la publicité - Actualisation des tarifs  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Date de convocation :  
23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45,**  
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en  
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**  
**Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
27 mars 2018

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric  
VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA, Dominique RENARD, Marie-Christine LEGROS, Philippe  
TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT,  
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER,  
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,  
Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia  
RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
30 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Etaient absents :**

Sandrine de FIGUEIREDO  
Sophie SCHWARZ  
Marie-Pierre DEGAGE

## 1 - Taxe locale sur la publicité - Actualisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération du 10 octobre 2008 a instauré sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et fixé les dispositions relatives à ses conditions d'application, dont l'exonération des enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup> et la compétence de l'Agglomération pour percevoir cette taxe sur les zones d'activités d'intérêt intercommunal. Le produit communal représenté par cette taxe en 2017 a été de 101.000 €.

L'article L233-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Compte tenu de l'évolution de cet indice, le tarif de base maximal applicable au 01/01/2019 dans les communes de moins de 50 000 habitants ressort à 15,70 € et doit faire l'objet d'une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour pouvoir être appliqué.

Ce tarif de base peut faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT. La dernière actualisation par la commune des tarifs a été décidée par délibération du 30 juin 2017 pour une application au 01 janvier 2018.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon la grille tarifaire suivante qui fait application du tarif maximal autorisé :

Villes de moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes <= 7m <sup>2</sup>	Enseignes > 7m <sup>2</sup> et <= 12 m <sup>2</sup>	Enseignes >12m <sup>2</sup> et <= 50 m <sup>2</sup>	Enseignes > 50M <sup>2</sup>
Tarifs actuels	15,50 €	46,50 €	15,50 €	46,50 €	Exonération	15,50 €	31,00 €	62,00 €
Nouvelle tarification au 01/01/2019	15,70 €	47,10 €	15,70 €	47,10 €	Exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €

La majoration ainsi proposé représente une évolution de 1,20% par rapport aux tarifs actuellement pratiqués.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. TRINCHEZ,



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,


**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon la grille tarifaire ci-dessus qui fait application du tarif maximal autorisé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

2 - Approbation du pacte fiscal et financier

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission : 30 mai 2018  
Date d'affichage : 31 mai 2018  
Rendue exécutoire le : 31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etaient absents :**

Sandrine de FIGUEIREDO  
Sophie SCHWARZ  
Marie-Pierre DEGAGE

## 2 - Approbation du pacte fiscal et financier

---

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 ;

Considérant l'engagement pris avec ce contrat de ville d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec l'agglomération de la région de Compiègne et ses autres communes membres ;

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques ;

Etant précisé que :

- le montant de l'attribution de compensation 2018 est provisoire puisqu'il sera prochainement arrêté définitivement avec l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de la ZI Nord, la ZAC de Royallieu et de Mercières ;
- le produit issu de la taxe hippique perçue par l'ARC était jusqu'en 2017 en totalité reversé à la commune de Compiègne sous forme de fonds de concours et le sera à compter de 2018 pour moitié toujours sous forme de fonds de concours, mais pour l'autre moitié, dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Considérant les impacts financiers pour la commune de Compiègne synthétisés dans le tableau qui suit :



Objet	Contenu des versements en faveur de Compiègne	2017	2018
Attribution de compensation (AC)	Principe général de ne pas réviser l'AC afin de préserver une stabilité financière pour la commune, sauf évolution des compétences de l'ARC.	10.831.971	10.831.971 (montant provisoire)
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	Enveloppe globale arrêtée dans le cadre de la préparation budgétaire de l'ARC dont la répartition entre les communes est déterminée en fonction des critères choisis (voir tableau suivant).	405.560 (hors reversement exceptionnel de fiscalité)	848.038 (dont 170.000 liés aux 50% taxe hippique)
Enveloppe annuelle des fonds de concours (FdC)	Soutien des projets de la commune de Compiègne avec une enveloppe spécifique de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1.	256.000 (100% taxe hippique)	170.000 (50% taxe hippique)
répartition fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	prise en charge totale par l'ARC de la contribution au FPIC afin d'éviter à la commune membre de devoir supporter financièrement une quelconque part de FPIC.	inchangé	

Il apparait ainsi que le pacte fiscal et financier apporte deux nouvelles dimensions importantes,

Il s'inscrit dans la durée,

Il prend en compte au travers de la DSC le poids des charges de centralité et la part des logements sociaux. Le tableau ci-après détaille le poids de chaque critère retenu et met en perspective le résultat pour la commune de Compiègne :

Répartition parts fixes	Proportion	ARC Enveloppe 2018	Compiègne 2018
part historique	47,32%	530 000	290 672
petites communes (<2.000 hab.)	5,36%	60 000	0
S/Total parts fixes	52,68%	590 000	290 672
<b>Répartition parts variables</b>	-		
part revenu (r)	4,73%	53 000	27 184
part potentiel financier (pf)	4,73%	53 000	21 330
charges de centralité	18,93%	212 000	186 238
logts sociaux	18,93%	212 000	152 613
S/Total parts variables	47,32%	530 000	387 365
S/Total parts fixes et variables	100,00%	1 120 000	678 036
Reversement taxe hippique	A déterminer	170 000	170 000
TOTAL général :	-	1 290 000	848 036



**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'approuver le pacte financier et fiscal tel que joint en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

POLE FINANCES

Affaire suivie par Pierre MAUHIN

S:\Pole\_Fin\_Administration\Budgets\Budgets\_ARC\COMPETENCES NOUVEL EPCI\PACTE FINANCIER ET FISCAL

---

## Pacte fiscal et financier

---

### Sommaire

- A. Préambule
- B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants
  - 1. Les attributions de compensation (AC)
  - 2. Les fonds de concours (FDC)
  - 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
  - 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)
- C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution
  - 1. Les attributions de compensation (AC)
  - 2. Les fonds de concours (FDC)
  - 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)
  - 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)
- D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier

## A. Préambule

En vertu du paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du CGI, L'agglomération de la Région de Compiègne s'est engagé lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce pacte peut en outre comporter les règles de versement et d'évolution de tout autre dispositif de redistribution bénéficiant aux communes membres, notamment au titre de la politique de la ville.

L'absence d'élaboration de ce pacte financier et fiscal de solidarité formalisée dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville entraîne le versement obligatoire d'une DSC au profit des communes concernées par ce contrat de ville, dont le montant est au moins égal à 50 % de la progression sur un an de certains produits fiscaux dont principalement la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Il n'existe pas véritablement de « modèle » de pacte financier qui peut donc prendre une forme et un contenu très diversifié propre à chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI). Dans la pratique, la logique de solidarité financière réciproque entre l'EPCI et ses communes membres prévaut et repose sur différentes composantes financières. L'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques.

## **B. Etat des lieux des mécanismes de redistribution existants**

L'agglomération dispose de mécanismes de redistribution épars et hétérogènes à destination des communes membres. Bien que n'ayant pas formalisé de pacte financier et fiscal à l'échelle de l'agglomération, elle a progressivement institué un corps de délibérations qui prévoit des mécanismes re-distributifs entre l'EPCI et ses communes membres.

### **1. Les attributions de compensation (AC)**

Le reversement de fiscalité professionnelle via les attributions de compensation résulte :

- d'une situation fiscale figée au moment de la création d'un EPCI, de l'adhésion d'une commune à cet EPCI ou de la fusion avec un EPCI préexistant à fiscalité professionnelle unique,
- ensuite minorée ou majorée des éventuels transferts de charges impactant le nouveau gestionnaire de la compétence.

Les attributions de compensation reposent sur le principe de neutralité budgétaire mis en œuvre tant au moment du passage à la fiscalité unique (la communauté bénéficie du produit de la fiscalité économique sur l'ensemble du territoire communautaire et restitue à chaque commune membre le produit de fiscalité perçue au moment du transfert de la ressource économique), que lors de chaque nouveau transfert de charges en lien avec les évolutions des compétences.

En 2017, l'ARC a reversé à ses communes membres les attributions de compensation selon ces dispositions légales.

Ces montants de 2017 seront amenés à évoluer pour tenir compte de la révision générale des statuts de l'ARC et qui impliquent tant des restitutions et que des extensions de compétences. Les montants 2018 des AC devraient être arrêtés sur proposition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le courant du mois de juin 2018. Là encore, le principe de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour l'EPCI est mis en œuvre.

### **2. Les fonds de concours (FDC)**

Les statuts de l'ARC tels que définis par arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 incluent une compétence facultative dénommée « fonds de concours ». Cette compétence a permis de soutenir financièrement de nombreux projets communaux. En outre, une enveloppe budgétaire spécialement affectée en faveur des communes membres de moins de 2.000 habitants est reconduite d'année en année au budget de l'ARC. Cette enveloppe pour 2018 totalisera 330.000 euros puisque l'ARC compte 12 communes de moins de 2.000 habitants.

### **3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)**

L'agglomération a institué une dotation de solidarité communautaire dès l'année 2005 au bénéfice de ses 14 communes membres de l'époque. Cette dotation de solidarité a ensuite été étendue aux nouveaux membres au fur et à mesure de leur intégration, pour concerner en 2017 les 22 communes adhérentes de l'ARC.



Les 7 critères retenus pour la répartition de l'enveloppe financière en 2005 étaient principalement constitués (93% de l'enveloppe) de la population, de l'insuffisance de potentiel fiscal, de l'importance des charges communales et d'une compensation partielle du gel des dotations de compensations de l'Etat. Les montants de DSC alloués à chacune des 14 communes historiques ont été constants sur la période 2007 à 2016 en l'absence d'actualisation des données des critères et d'évolution du montant de l'enveloppe globale consacrée à la DSC.

Pour les autres communes qui ont adhéré après l'année 2005, le montant de DSC alloué à chacune d'entre elle a été déterminé sur la base de leur population au moment de l'adhésion multiplié par la moyenne par habitant de la dotation versée aux communes déjà membres.

S'agissant de l'année 2017, les montants « standards » ou « historiques » alloués par commune ont été les suivants :

COMMUNE	Population DGF(a)	DSC 2017
ARMANCOURT	572	6 241,34
BETHISY ST MARTIN	1 169	10 011,84
BETHISY ST PIERRE	3 209	28 076,67
BIENVILLE	506	7 598,00
CHOISY AU BAC	3 530	28 558,06
CLAIROIX	2 220	17 641,29
COMPIEGNE	42 507	405 559,80
JANVILLE	720	8 634,96
JAux	2 597	11 321,79
JONQUIERES	630	6 503,73
LACHELLE	643	5 294,76
LACROIX ST OUEN	4 627	31 125,77
MARGNY LES COMPIEGNE	8 148	50 883,81
LE MEUX	2 283	13 847,11
NERY	696	6 024,51
SAINTINES	1 036	8 758,18
ST JEAN AUX BOIS	369	4 138,70
ST SAUVEUR	1 711	21 054,62
ST VAAST DE LONGMONT	660	5 597,92
VENETTE	2 922	19 236,57
VERBERIE	4 200	36 120,96
VIEUX MOULIN	705	7 252,45
<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>85 660</b>	<b>739 482,84</b>

A noter que la ville de Compiègne, au-delà du montant « historique » perçu de 405.560 euros mentionné ci-dessus, a bénéficié d'un complément exceptionnel compte tenu de l'obligation légale de reversement d'une part de la progression de la fiscalité au profit des communes concernées par un contrat de ville qui a atteint 676.734 euros.

#### 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue actuellement le seul mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC a considérablement augmenté. Fixé initialement à 150 M€ en 2012, il a progressivement atteint 360 M€ en 2013, puis 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 000 M€ aussi bien en 2016 qu'en 2017. Il était prévu que la somme dédiée soit portée à 2% des recettes fiscales du bloc communal pour 2018, soit, approximativement, près de 1.200 M€. Finalement, l'article 163 de la loi de finances 2018 maintient le niveau de 2017.

L'agglomération est depuis la création de ce fonds soumise à un prélèvement qui a évolué de la manière suivante :

Montant/ Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
prélèvement	183.385	507.836	876.280	1.223.068	1.949.402	1.831.868
reversement	0	0	0	0	0	252.013

Le législateur prévoit quatre types de mécanisme de répartition interne du prélèvement du FPIC :

- Mécanisme 1 : répartition « de droit commun »

La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- Mécanisme 2 : répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers »

La répartition dérogatoire doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères, la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Mécanisme 3 : répartition dérogatoire dite « libre »

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

**Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme 3 et a pris entièrement à sa charge le prélèvement et a reparti en 2017 le reversement en faveur des 6 communes de l'ex. CCBA.**

A noter que cette répartition du reversement en faveur des 6 communes issues de l'ex. CCBA correspond aux montants perçus par l'ex. CCBA et ses communes membres minorés de -10% (garantie transitoire fixée par l'Etat à 90% du montant perçu l'année N-1).



## C. Propositions d'évolution des mécanismes de redistribution

### 1. Les attributions de compensation (AC)

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le législateur prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- Procédure 1 : la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres :

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, de chaque commune intéressée à la majorité simple et que ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport. A noter que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation des autres communes qui ont donné leur accord et que l'AC de cette commune reste alors inchangé.

- Procédure 2 : la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres :

Lors de chaque transfert de charge, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant. Après adoption de ce rapport par les communes membres, le montant de l'AC est minoré ou majoré du coût de ce transfert par délibération de l'EPCI du coût de ce transfert.

Le rapport d'évaluation élaboré par la CLECT doit ensuite être adopté par les communes membres de l'EPCI. A contrario, la modification du montant de l'AC ne nécessite pas de délibération de la part de ces dernières.

L'organe délibérant de l'EPCI prend acte par délibération des montants à verser à chaque commune membre.

- Procédure 3 : la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres :

La contraction des bases imposables au profit de l'EPCI autorise la mise en œuvre d'une procédure de révision unilatérale des attributions de compensation. Dans cette hypothèse, l'accord des conseils municipaux des communes dont l'attribution de compensation serait diminuée n'est pas requis. Un vote à la majorité simple de l'organe délibérant du groupement suffit.

- Procédure 4 : la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Les EPCI peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de



la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À noter que dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ». Cette révision à la baisse des attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant initial de celles-ci.

**Propositions retenues :**

- adopter le **principe général** de ne pas réviser les attributions de compensation afin de préserver une stabilité financière pour les communes membres dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales et donc maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.
- **par exception**, ces attributions de compensation seront révisées si les conditions de mise en œuvre des **procédures 2 et 3** sont remplies.

La procédure 2 permet de garantir la neutralité budgétaire d'un nouveau transfert de charges en lien avec une évolution des compétences de l'EPCI alors que la procédure 3 constitue une « clause de sauvegarde » pour l'ARC en cas de perte de produit fiscal provoquant un déséquilibre de son budget.

## 2. Les fonds de concours (FDC)

**Proposition retenues :**

- adopter le **principe général** d'un soutien financier des projets communaux dans les conditions fixées par ses statuts au travers de la compétence facultative n°17 « fonds de concours » et en particulier :

\* le soutien des projets des communes de moins de 2.000 habitants avec l'affectation d'une enveloppe financière qui leur est spécialement dédiée. Le montant est fixé à 30.000 euros par commune.

\* le soutien des projets de la commune de Compiègne avec l'affectation d'une enveloppe variable calculée sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1. Il faut en effet souligner que cette taxe est perçue par l'ARC alors que les charges en matière d'équipements municipaux équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne.

- **par exception**, en cas d'évènement majeur qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'ajuster l'enveloppe budgétaire consacrée aux fonds de concours.

### 3. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Le législateur impose aux EPCI signataire d'un contrat de ville que la DSC versée annuellement soit répartie selon des critères de péréquation qui sont déterminés en fonction :

- de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- d'autres critères complémentaires qui peuvent être choisis librement par le conseil.

Les montants de DSC alloués historiquement aux communes membres en constituent le socle et seul un abondement complémentaire lié aux capacités financières de l'agglomération pourrait être réparti sur la base des critères retenus par le législateur.

#### Propositions retenues :

- adopter le principe général de l'institution d'une dotation de solidarité communautaire dont la décomposition est déterminée de la façon suivante:

Répartition parts fixes	repère	Proportion	Enveloppe 2018
part historique	Env(b)	47,32%	530 000
petites communes (<2.000 hab.)	Env(g)	5,36%	60 000
S/Total parts fixes		52,68%	590 000
<b>Répartition parts variables</b>		-	
part revenu (r)	Env(c)	4,73%	53 000
part potentiel financier (pf)	Env(d)	4,73%	53 000
charges de centralité	Env(e)	18,93%	212 000
logts sociaux	Env(f)	18,93%	212 000
S/Total parts variables		47,32%	530 000
S/Total parts fixes et variables		100,00%	1 120 000
Reversement taxe hippique	Env(h)	à calculer	170 000
TOTAL général :		-	1 290 000

Env(h) : montant calculé sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1 au bénéfice de la Ville de Compiègne qui assume la charge des équipements municipaux consacrés aux activités hippiques.

- préciser que l'enveloppe globale allouée chaque année est arrêtée dans le cadre de la préparation budgétaire ;
- par exception, en cas d'évènement majeur (perte ou gain du produit fiscal significatif remettant en cause les équilibres budgétaires de l'Arc antérieurement obtenus), la détermination de l'enveloppe totale allouée à la DSC pourrait être revue à la baisse ou à la hausse. Cette exception au principe général constitue une « clause de sauvegarde budgétaire » pour l'ARC en cas de perte fiscale et une « clause de revoyure » au bénéfice des communes membres en cas de gain fiscal.

#### 4. La répartition interne du fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

##### Propositions retenues concernant le prélèvement du FPIC :

- adopter le principe général de le mécanisme 3 avec une prise en charge totale par l'ARC de la contribution au FPIC et donc d'éviter aux communes membres de devoir supporter financièrement une quelconque part de FPIC. Ce choix est lié au contexte financier contraint pour les collectivités locales et vise à maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées.
- par exception, en cas de révision par le législateur des modalités de calculs ou de répartition interne du FPIC qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'adopter un autre mécanisme de répartition interne existant ou à venir.

S'agissant du reversement, tout comme le choix effectué en 2017, il est proposé de reverser la part de garantie aux 6 communes de l'ex. CCBA.

Jusqu'ici, la garantie en cas de perte d'éligibilité au reversement FPIC était étalée sur trois ans. Pour une perte en 2017, la garantie atteignait 90% en 2017, 75% en 2018, 50% en 2019.

Aussi, les reversements de FPIC en faveur des 6 communes membres issues de l'ex. CCBA s'établissaient aux montants suivants (sommes arrondies l'euro le plus proche) :

Communes	Reversement FPIC - garantie		
	Rappel 2017	2018	2019
taux de garantie :	90%	75%	50%
Béthisy-Saint-Martin	25 294	18 971	9 486
Béthisy-Saint-Pierre	57 678	43 259	21 630
Néry	14 829	11 122	5 561
Saint-Vaast-de-Longmont	14 454	10 841	5 421
Saintines	19 392	14 544	7 272
Verberie	51 953	38 965	19 483
<b>Total communes :</b>	<b>183 600</b>	<b>137 702</b>	<b>68 853</b>
Pour info part ex. CCBA	68 413	51 310	25 655



Désormais, l'article 163 de la loi de finances 2018 a modifié ces taux de garantie qui sont portés à 85% en 2018 et 70% en 2019, d'où les montants rectifiés qui suivent :

Communes	Reversement FPIC - garantie		
	Rappel 2017	2018	2019
taux de garantie :	90%	85%	70%
Béthisy-Saint-Martin	25 294	21 500	15 050
Béthisy-Saint-Pierre	57 678	49 026	34 318
Néry	14 829	12 605	8 824
Saint-Vaast-de-Longmont	14 454	12 286	8 600
Saintines	19 392	16 483	11 538
Verberie	51 953	44 160	30 912
<b>Total :</b>	<b>183 600</b>	<b>156 060</b>	<b>109 242</b>
Pour info part ex. CCBA	68 413	58 151	40 706

**Proposition retenue concernant le reversement du FPIC :**

- opter pour un reversement à hauteur du taux de garantie fixé par le législateur.

**D. Modalités d'adoption du pacte fiscal et financier**

L'adoption du pacte peut se faire de deux manières :

- Choix 1 : par délibération conjointe du conseil communautaire et des communes membres,
- Choix 2 : par délibération simple du conseil communautaire après avis des conseils municipaux.

**Choix retenu :** le choix 1 car il permet à l'ARC d'adopter son projet de pacte fiscal et financier en même temps que le budget primitif 2018. Le délai nécessaire pour recueillir l'avis de l'ensemble des communes membres impliquerait une adoption du pacte par l'ARC début juillet 2018 (délai supplémentaire de trois mois)



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**3 - Admission en non-valeur des créances éteintes**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission : 30 mai 2018  
Date d'affichage : 31 mai 2018  
Rendue exécutoire le : 31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etaient absents :**

Sandrine de FIGUEIREDO  
Sophie SCHWARZ  
Marie-Pierre DEGAGE

### 3 - Admission en non-valeur des créances éteintes

---

Monsieur Le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

De plus, ces titres sont désormais devenus irrécouvrables en raison de décisions de justice et il appartient à la collectivité de les annuler après examen et décision en Conseil municipal.

En ce qui concerne les particuliers, l'extinction de la dette fait suite à la décision de la commission de surendettement, qui après examen des dossiers, a estimé que les familles étaient dans l'incapacité d'honorer leur dette.

Pour la ville de Compiègne, ces dettes correspondent pour la plupart à des impayés de cantine. Elles s'élèvent au total à la somme de 6.266,31 euros sur la période 2010-2017.

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater l'extinction des titres émis pour un montant total de 6.266,31 euros,
- de procéder à leur admission en non-valeur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018 - compte 6542.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**CONSTATE** l'extinction des titres émis pour un montant total de 6 266,31 €,

**PROCEDE** à leur admission en non-valeur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018 - compte 6542.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**4 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
30 mai 2018

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etaient absents :**

Sandrine de FIGUEIREDO  
Sophie SCHWARZ  
Marie-Pierre DEGAGE



#### 4 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

---

Monsieur Le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

Ces titres ont été émis à l'encontre des familles fréquentant les structures municipales et concernent pour l'essentiel des dettes de cantine, de garderies périscolaires et de centres de loisirs.

Dans la plupart des cas, les tentatives de recouvrement opérées par les services de la DGFIP se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites sans effet, de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, de la combinaison infructueuse d'actes de poursuite etc.

La liste des impayés présentée à ce titre s'élève à la somme de 6.263,66 euros.

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de constater, sur la proposition de Monsieur le Receveur Municipal, le caractère irrécouvrable des titres émis pour un montant total de 6.263,66 euros.

- de procéder à leur admission en non-valeur pour créances irrécouvrables. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018 - compte 6541.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**CONSTATE** le caractère irrécouvrable des titres émis pour un montant total de 6 263,66 euros,

**DÉCIDE** de procéder à leur admission en non-valeur pour créances irrécouvrables,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018 - compte 6541.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018**

**5 - Décision modificative N°1 du Budget Principal**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
30 mai 2018

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Était absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 5 - Décision modificative N°1 du Budget Principal

---

Le projet de Décision Budgétaire n°1 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : +328.615,66 € en dépenses et en recettes  
 En investissement à : +1.124.028,43 € en dépenses et en recettes

Les tableaux joints en annexe détaillent les ajustements de crédits opérés.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** la décision budgétaire modificative N°1 du Budget Principal.

**DECIDE** d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
Maison des lycéens du lycée Charles de Gaulle	300 €	organisation "Les Parcours du Cœur" en partenariat avec la Fédération Française de Cardiologie.
Para Sport Compiégnois	1 500 €	acquisition d'un parachute aux couleurs de la Ville.
Compiègne/Margny/Larache	1 000 €	encourager le chantier jeunes qui aura lieu à Larache.
Association sportive collège Gaëtan DENAIN	1 000 €	participation aux championnats de France UNSS section sportive aviron du collège.
Danse Atika Fitness Forme	300 €	soutien pour concours de danses internationales du 13/10/2018.
Tir le Ralliement	300 €	déplacement pour les championnats de France.
Radio Graf'hit	500 €	Diffusion informations centenaire armistice
<b>TOTAL :</b>	<b>4 900 €</b>	

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants de 41.600 euros pour risque de non recouvrement de la créance auprès de la société SAS ESER qui est en liquidation judiciaire (montant correspondant au titre de recette 30002 de l'année 2015).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20180525-05CM25052018-  
 DE  
 Date de télétransmission : 30/05/2018  
 Date de réception préfecture : 30/05/2018

VILLE DE COMPIEGNE  
 EXERCICE 2018

DECISION MODIFICATIVE N° 1  
 BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES		commentaires	
N° Env.	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2018	Proposition DM1	Crédits ouverts 2018		Proposition DM1
				Opérations de clôture du budget annexe de l'Eau :					Délibération du 23/03/2018
16363	67	020	678	Autres charges exceptionnelles		9 375,66			Transfert à l'Arc du résultat du budget annexe de l'Eau
879	002	01	002	Excédent reporté				9 375,66	Reprise résultat budget annexe Eau
				Ajustements ou inscriptions de crédits :					
14153	011	024	6135	Location mobilière	900,00	4 250,00			Locations écran, captation signal et crash barrières en vue mondial de foot
11963	011	024	6232	Prestations manifestations diverses	3 800,00	2 616,00			Sécurité et poste de secours en vue mondial de foot
18752	011	024	6257	Frais de réception diverses manifestations	13 000,00	329,00			Alimentation en vue mondial de foot
30238	011	412	61521	Entretien City Stade	0,00	20 000,00			Absence de crédits
30239	68	01	6817	Provision créance douteuse		41 600,00			Liquidation judiciaire de SAS ESER (créance journaux municipaux - Titre : 30002 / 2015 - 41 600 €)
7	023	01	023	Prélèvement en faveur section investissement	3 126 000,00	250 445,00			abondement pour équilibre section
10988	73	01	7381	Taxes additionnelles droits de mutations			1 457 195,00	74 150,00	ajout qui se justifie par le montant perçu en 2017 et la dynamique actuelle observée
577	73	01	7411	dotation globale de fonctionnement			4 004 520,00	-97 783,00	selon notification par l'Etat
9794	73	01	74123	dotation de solidarité urbaine			2 281 000,00	45 931,00	idem
17374	73	01	74127	dotation nationale de péréquation			218 000,00	-20 485,00	idem
10985 +12940									
+17385	74	01	74834	Etat compensations exonérations taxes foncières			238 425,00	8 297,00	selon notification par l'Etat
10987	74	01	74835	Etat compensations exonérations taxes d'habitation			524 360,00	309 130,00	idem
<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>328 615,66</b>		<b>328 615,66</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>0,00</b>			

SECTION D'INVESTISSEMENT					DEPENSES		RECETTES		commentaires
N° Env.	Chapitre ou opération	Fonction	Nature	Libellé Nature	Crédits ouverts 2018	Proposition DM1	Crédits ouverts 2018	Proposition DM1	
30236	10	01	1068	Opérations de clôture du budget annexe de l'Eau : Excédent de fct capitalisé	0,00	61 528,43			selon délibération du 23/03/2018
30237	001	01	001	Excédent reporté			0,00	61 528,43	Transfert à l'Arc du résultat du budget annexe de l'Eau Reprise résultat budget annexe Eau
				<b>Transferts de crédits :</b>					
27900	21	20	2188	Acquisition matériel électrique	7 000,00	46 000,00			
30172	23	324	2313	Remplacement source centrale éclairage salle St Nicolas	9 000,00	-9 000,00			Travaux effectués en régie
30174	23	411	2313	Remplacement éclairage Gymnase de Gaulle	25 000,00	-25 000,00			
30178	23	313	2313	Remplacement source éclairage sécurité Théâtre Impérial	12 000,00	-12 000,00			
20032	23	323	2316	Travaux de restauration des registres d'archives	7 000,00	-3 750,00			Honoraires du notaire plus élevés que prévu pour le fond Lecuru
30152	21	323	2168	Acquisition collections archives	16 500,00	3 750,00			
				<b>Ajustements ou inscriptions de crédits :</b>					
744	021	01	021	Prélèvement en provenance de la section de fct			3 126 000,00	250 445,00	Abondement autofinancement
6495	23	322	2313	TRAVAUX MUSEE VIVENEL	59 963,00	25 000,00			suite virement à la ligne 655 « restaurations œuvres musées » pour exposition sur les ponts + restauration d'œuvres urgentes
26854	23	324	2313	TRAVAUX EGLISE ST JACQUES	94 793,62	7 500,00			Mise aux normes moteurs des cloches
30242	23	822	2315	RUES VERMENTON LORRAINE	0,00	140 000,00			Tranche 1 - Montant global de 290k€ HT
28998	13	816	1323	Subvention SE60 Vermenton et Lorraine			0,00	23 329,00	enfouissement des réseaux
30248	23	823	2315	Aménagement Allée d'honneur (clairière armistice)		840 000,00			FCTVA perçu en 2019
30244	13	823	1321	Subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNAADT) des travaux Clairière armistice			0,00	580 000,00	base de 80% du HT
26856	21	64	2188	Acquisition Matériel Technique Crèches	0,00	10 000,00			
12052	21	020	2182	Matériel de transport	160 000,00	40 000,00			Acquisition mini-bus centres municipaux
27902	13	64	1318	Subvention CAF pour les acquisitions des crèches			0,00	1 170,00	
21292	13	322	1321	Subvention DRAC Restauration des Collections Musées			3 750,00	5 362,00	Lien avec l'ajout de 25 000 € pour les travaux du Musée
30245	13	251	1321	Subvention Etat (DSIL) cantine Rothschild			0,00	129 089,00	dossier déposé
30211	13	020	1327	Subvention ITI cantine Rothschild			64 095,00	-64 095,00	part financement maximale atteinte
30053	13	020	1327	Subvention ITI Square de l'Echarde			66 700,00	16 600,00	Ajustement selon notification reçue
30054	13	822	1323	Subvention CD60 Square de l'Echarde			33 300,00	6 700,00	idem
30059	13	020	1327	Subvention ITI Square du Vivier Corax			66 700,00	16 600,00	idem
30060	13	822	1323	Subvention CD60 Square du Vivier Corax			33 300,00	3 400,00	idem
30161	13	822	1323	Subvention CD60 Place du Change			70 000,00	29 167,00	idem
30235	13	212	1323	Subvention CD60 Travaux de sécurité écoles: visiophones			0,00	4 667,00	idem
29021	13	411	1323	Subvention CD60 Travaux Gymnase de Huy			18 125,00	-18 125,00	report de crédits annulés
29001	13	213	1323	Subvention CD60 Réhabilitation Groupes Scolaires			16 307,00	4 166,00	Ajustement selon notification reçue
741	10	01	10222	FCTVA			1 490 000,86	94 025,00	Au vu notification FCTVA 2017
<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>1 124 028,43</b>		<b>1 124 028,43</b>	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>								<b>0,00</b>	

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**6 - Travaux de rénovation énergétique à la Crèche Sainte-Elisabeth - Demande de financements auprès de l'Etat (DSIL)**

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
1<sup>er</sup> juin 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
1<sup>er</sup> juin 2018

Rendue exécutoire le :  
1<sup>er</sup> juin 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE



## 6 - Travaux de rénovation énergétique à la Crèche Sainte-Elisabeth - Demande de financements auprès de l'Etat (DSIL)

La Ville de Compiègne s'engage depuis de nombreuses années dans une politique ambitieuse de rénovation énergétique de son patrimoine. Celle-ci est sur le long terme génératrice d'économies de fonctionnement importantes.

Au titre de 2018, elle envisage de procéder à la rénovation énergétique de la crèche Saint-Elisabeth, bâtiment ancien et qui, du fait de son usage, doit proposer des températures élevées à ses usagers.

Les travaux projetés sur 2018 sont les suivants :

- 1/ Isolation des combles et greniers, via la fourniture et la pose de matériaux bio-sourcés
- 2/ Installation d'une ventilation double flux, qui permet de récupérer des calories tout améliorant la qualité de l'air intérieur

Ces travaux sont évalués à 82 068 H.T au total.

Il apparaît que la rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité de l'Etat en matière de **Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**.

Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. THOREL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Crèche Saint-Elisabeth;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon déroulement de ces opérations, notamment les dérogations pour commencement anticipé de travaux,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018**

**7 - Installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Centre Technique Municipal (CTM) de Compiègne - Demande de financements auprès de l'Etat (DSIL) et de la Région**

Date de convocation : 23 mars 2018  
Date d'affichage : 27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
1<sup>er</sup> juin 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juin 2018

Rendue exécutoire le : 1<sup>er</sup> juin 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE



## 7 - Installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Centre Technique Municipal (CTM) de Compiègne - Demande de financements auprès de l'Etat (DSIL) et de la Région

---

Le centre technique municipal (CTM) est composé de plusieurs bâtiments (bâtiments légers, bâtiments de type industriel, serres).

Son bâtiment principal possède environ 5 300m<sup>2</sup> de toiture. En 2018, des travaux importants y sont prévus pour remédier aux dégradations causées par un incendie en 2016. Par délibération en date du 16 février 2018, le Conseil municipal a ainsi autorisé M. le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue de ces travaux.

En plus de ces travaux de réhabilitation post-sinistre, il apparaît que le CTM a une consommation électrique élevée d'environ 280 000 kWh/an (soit l'équivalent de 55 foyers français). Il dispose également d'un chauffage au gaz pour les bureaux administratifs, les ateliers et les serres. Le fait de passer ce bâtiment en autoconsommation par la pose de panneaux photovoltaïques permettrait donc de réduire substantiellement les frais de fonctionnement pour la Ville.

Les travaux nécessaires au passage en autoconsommation de ce bâtiment sont envisagés en plusieurs phases :

### 2018 :

- . Etude pour dimensionner les renforcements structurels et estimer le coût
- . Pose de panneaux photovoltaïques sur des zones qui font l'objet d'un remplacement partiel de charpente dans le cadre des travaux suite à l'incendie,
- . Renforcements structurels partiels (associés aux travaux de réparation) en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la charpente
- . Etude pour optimiser l'autoconsommation solaire, avec des panneaux sur l'ensemble de la toiture du CTM.

### 2019 :

- . Pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la couverture avec travaux de confortement structurels afférents.

Ces études et travaux sont évalués à environ 268 500€ H.T au total.

Il apparaît que le développement des énergies renouvelables est une priorité de l'Etat en matière de **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** (DSIL). Des subventions sont également possibles de la part de la Région :

- soit au titre d'un dispositif spécifique d'aide à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics
- soit au titre de l'Investissement territorial intégré (ITI)



Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès de la Région au titre des deux dispositifs susmentionnés.

**Le Conseil municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. THOREL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du CTM, les subventions les plus élevées possibles auprès :

- du Conseil régional des Hauts de France dans le cadre de sa politique de soutien à l'installation de panneaux photovoltaïques et/ou de l'Investissement territorial intégré (ITI)
- de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)


**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon déroulement de ces opérations, notamment les dérogations pour commencement anticipé de travaux,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**8 - Réalisation d'un restaurant scolaire à la maternelle Claude de Rothschild - Demande de financements auprès de l'État (DSIL) et lancement d'une consultation**

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
30 mai 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## **8 - Réalisation d'un restaurant scolaire à la maternelle Claude de Rothschild - Demande de financements auprès de l'État (DSIL) et lancement d'une consultation**

---

Afin de répondre au confort des enfants de l'école maternelle Claude de Rothschild, la Ville de Compiègne propose d'y créer un restaurant scolaire permettant d'accueillir 66 rationnaires par service sur une surface totale de 96 m<sup>2</sup>. Ce restaurant scolaire sera attenant à l'école afin d'en faciliter le fonctionnement. Il permettra d'achever le plan cantines de la Municipalité.

Le coût des travaux a été évalué à 354 835 € HT.

Par délibération en date du 23 mars 2018, M. le Maire ou son représentant ont été autorisés à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès :

- du Conseil départemental de l'Oise
- auprès du Conseil régional des Hauts de France dans le cadre de l'Investissement territorial intégré (ITI)

Postérieurement à cette délibération, la Ville a eu connaissance de la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour cette opération au titre de la **Dotat**ion de Soutien à l'**Investissement Local** (DSIL). Une des priorités de l'Etat en matière de DSIL est en effet de financer « la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ». Dans ce cadre, il y a lieu de compléter la délibération susmentionnée du 23 mars 2018 en autorisant M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour cette opération.

Par ailleurs, pour l'exécution des travaux de construction de ce restaurant scolaire, il est nécessaire de consulter des entreprises spécialisées selon les corps d'état du bâtiment.

Cette opération fera l'objet d'un allotissement.

Le montant des travaux a été évalué à 354.835,00 € H.T.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès :

- du Conseil départemental de l'Oise,
- du Conseil régional des Hauts de France dans le cadre de l'Investissement territorial intégré (ITI)
- de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue des travaux de réalisation d'un restaurant scolaire à la maternelle Claude de Rothschild,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon déroulement de ces opérations, notamment les dérogations pour commencement anticipé de travaux,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire, de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**9 - Réaménagement des Allées et espaces desservant la Clairière de l'Armistice - Demande de financement auprès de l'État (FNADT) - Lancement de consultations pour la maîtrise d'oeuvre et les travaux**

Date de convocation : 23 mars 2018  
Date d'affichage : 27 mars 2018  
L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
30 mai 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage : 31 mai 2018  
Rendue exécutoire le : 31 mai 2018  
Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 9 - Réaménagement des Allées et espaces desservant la Clairière de l'Armistice - Demande de financement auprès de l'État (FNADT) - Lancement de consultations pour la maîtrise d'oeuvre et les travaux

---

A l'occasion de la commémoration du Centenaire de l'Armistice signé le 11 novembre 1918 en forêt de Compiègne, marquant la fin de la Première Guerre mondiale, une réunion s'est tenue dans le courant du mois de mars 2018 entre les services de la Préfecture, de la Ville de Compiègne et de l'Architecte des Bâtiments de France pour évoquer des travaux de réaménagement des allées et espaces desservant la clairière.

Lors de périodes d'intempéries, la présence de moyens logistiques de type poids lourds et engins de manutention pour livrer notamment la tribune officielle entraîne des dégradations des sentes rendant difficiles les conditions d'installation des diverses structures et l'accès à la clairière.

Des solutions techniques, soumises au préalable à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ont été définies et consisteront en :

- La reprise totale du revêtement stabilisé sur l'anneau central et l'Allée de la Victoire
- La reprise et réfection des dallages et le nettoyage des monuments de la clairière
- La rénovation de 24 mâts porte-drapeaux
- Les travaux de réfection des gazons au niveau de l'Allée de la Victoire

Le coût de cette opération a été évalué à 840.000 € T.T.C

Cette opération a reçu un accord de principe de M. le Préfet afin d'obtenir une subvention de l'Etat dans le cadre du **Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)**.

Pour la désignation d'un maître d'oeuvre, il sera procédé à une consultation auprès d'Architectes des Monuments Historiques. Ce dernier aura également pour mission d'établir une déclaration préalable de travaux.

Une consultation relative aux travaux envisagés sera également lancée.

Il est précisé que les critères de jugement des offres seront :

- Valeur technique
- Prix
- Délai d'exécution



**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 14 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, dans le cadre des travaux de réaménagement des allées et espaces desservant la Clairière de l'Armistice, la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon déroulement de ces opérations, notamment les dérogations pour commencement anticipé de travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue des travaux cités ci-dessus après la parution d'un avis de publicité dans un journal d'annonces légales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation auprès des Architectes des Monuments Historiques pour la maîtrise d'œuvre de cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises et le maître d'œuvre retenus à l'issue de la consultation par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**10 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour les travaux de construction de la salle de boxe et des équipements sportifs correspondants au sein de l'Ecole d'Etat Major à Compiègne**

Date de convocation :  
23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
30 mai 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 10 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour les travaux de construction de la salle de boxe et des équipements sportifs correspondants au sein de l'Ecole d'Etat Major à Compiègne

---

La Ville de Compiègne se doit de soutenir le développement du club de boxe le ROC (Ring Olympique Compiégnois).

En effet le ROC, mettant en place de nombreuses activités et interventions, connaît à ce jour un nombre important d'adhérents qui ne cesse d'évoluer (plus de 400 personnes).

Les locaux occupés à ce jour rue Othenin à Compiègne ne permettent plus au ROC d'accueillir ses adhérents dans de bonnes conditions.

La Ville de Compiègne a décidé de réaliser un nouvel équipement sportif destiné à une salle de boxe dans l'emprise de l'auvent situé sous le gymnase Bourcier de l'école de l'Etat-Major, ce volume bâti étant en cours d'acquisition auprès de l'Agglomération de Compiègne.

Cette opération est susceptible de recevoir un financement à hauteur de 30% de la part du Conseil Régional des Hauts-de-France, au titre de sa politique sportive et notamment dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024, la présente salle pouvant être mobilisée à cette occasion comme lieu d'entraînement.

Le coût des travaux, après appel d'offres, y compris les équipements sportifs, s'élève à 555 320 € TTC.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme KOERBER,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

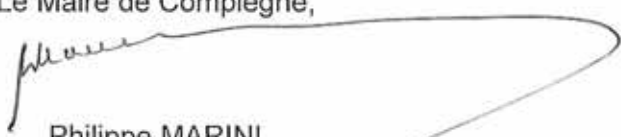
**SOLLICITE** le concours financier de la Région des Hauts-de-France à hauteur de 30% d'une dépense subventionnable de 555 320 € TTC au titre de sa politique sportive, tel que défini dans les attendus de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**11 - Mandat spécial**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric  
VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie  
SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY  
de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne  
ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE,  
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE,  
Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François  
GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
30 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 11 - Mandat spécial

---

Le congrès national du comité directeur de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) se déroulera cette année à La Rochelle du 23 au 25 mai 2018.

M. Christian TELLIER, invité à participer, s'y rendra, dans le cadre de sa délégation aux Sports.

Il est proposé de prendre en charge le remboursement des frais liés à ce déplacement dont le détail est indiqué ci-dessous :

- Participation au Congrès National	120,00 €
- Frais de transport	180,00 €
- Frais d'hébergement	234,00 €
	-----
Total	534,00 €

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement relatifs à la participation de M. Christian TELLIER au Congrès National de l'ANDES à La Rochelle du 23 au 25 mai 2018, et leur remboursement à l'intéressé,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**12 - Signature des conventions relatives à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif d'Amiens et de la cour administrative d'appel de Douai**

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
30 mai 2018

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Etaient représentés :**

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE



## 12 - Signature des conventions relatives à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif d'Amiens et de la cour administrative d'appel de Douai

---

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a souhaité développer la médiation devant les juridictions.

La médiation présente les intérêts suivants :

- elle est plus rapide qu'une instance juridictionnelle (de 3 à 6 mois contre près de deux ans)
- elle est adaptée à certains contentieux à forte dimension humaine et subjective, comme les ressources humaines
- elle est toujours soumise à l'accord des parties. Elle est en effet soit à leur initiative, soit à celle du juge administratif mais, dans ce dernier cas, elles doivent donner leur accord à son engagement.

La médiation est toutefois payante et les frais engagés s'ajoutent à ceux versés à l'avocat. Par un courrier en date du 28 mars 2018, les présidents du tribunal administratif d'Amiens et de la Cour administrative d'appel ont proposé la signature d'une convention relative à la mise en œuvre de la médiation. Celle-ci est jointe en annexe.

Au regard de l'intérêt potentiel que peut revêtir une procédure de médiation dans le règlement de certains litiges devant la juridiction administrative, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

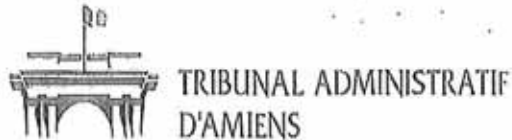
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif d'Amiens jointe en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION  
DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

**ENTRE :**

Le président de la cour administrative d'appel de Douai

**ET**

Le président du tribunal administratif d'Amiens

**ET**

Le Maire de la commune de COMPIEGNE

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative, issus de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et R. 213 et suivants issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif, permettent à des parties ayant à connaître d'un différend de recourir à la médiation soit en dehors de toute procédure juridictionnelle (« médiation à l'initiative des parties »), soit postérieurement à la saisine d'une juridiction administrative (« médiation à l'initiative du juge »).

Le terme de médiation doit être compris comme un processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un tiers.

Le processus de médiation peut être déclenché soit à l'initiative des parties (art. L. 213-5 du code de justice administrative), soit à l'initiative du président de la formation de jugement, après avoir recueilli l'accord des parties (art. L. 213-7 du code de justice administrative).

En l'absence de procédure juridictionnelle, les parties peuvent s'accorder sur l'organisation d'une médiation et désigner la ou les personnes qui en seront chargées. Elles peuvent également demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel territorialement compétent de désigner la ou les personnes qui en sont chargées ou d'organiser cette médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées. En application de l'article L. 213-6 du code de justice administrative, les délais de recours sont interrompus et les prescriptions suspendues à compter du jour où les parties conviennent de recourir à la médiation ou, à défaut d'écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation.

En cours d'instance, le président de la formation de jugement peut ordonner une médiation si les parties en sont d'accord, et fixer, s'il y a lieu, les conditions de rémunération du médiateur.

La cour administrative d'appel de Douai et le tribunal administratif d'Amiens s'engagent à diffuser la culture de la médiation en remplacement de l'action du juge - différends de proximité, différends de faible intensité qui ne posent pas de questions juridiques difficiles ou nouvelles - ou en complément de cette action - litiges très lourds en raison des enjeux pour les parties, de la nécessaire poursuite de leurs relations, de l'urgence d'y apporter une solution.

C'est l'intérêt des administrés. Ce mode de règlement peut s'avérer mieux adapté, plus rapide, plus souple et plus horizontal, résolvant plus globalement le conflit, que le règlement de l'affaire par une décision de justice.

C'est l'intérêt des collectivités publiques. Ce mode de règlement permet le renforcement de la qualité de la décision, la possibilité de trouver des solutions innovantes et le rétablissement de la paix sociale.

#### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de référence pour les parties qui s'engagent dans une médiation conventionnelle libre ou mettant en œuvre une clause contractuelle prévoyant une médiation. Elle vise également à décrire les modalités concrètes possibles de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle organisée par le juge administratif à la demande des parties ou à son initiative.

La présente convention constitue également un cadre de référence pour les médiations conduites, avec l'accord des parties, par les experts judiciaires désignés par le juge sur le fondement des articles R. 621-1 et suivants du code de justice administrative.

La présente convention ne s'applique en revanche pas aux médiations qui constituent un préalable obligatoire au recours contentieux en application d'une disposition législative ou réglementaire. Les médiations préalables obligatoires organisées dans le cadre de l'expérimentation prévues par les dispositions du IV de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle sont régies par les dispositions et conventions qui leur sont propres.



## **ARTICLE II : CHAMP D'APPLICATION MATERIEL DE LA CONVENTION**

La médiation à l'initiative des parties ou à celle du juge s'applique à l'ensemble des litiges relevant de la compétence du juge administratif.

La présente convention s'applique tant devant le tribunal administratif d'Amiens que devant la cour administrative d'appel de Douai.

## **ARTICLE III : LA PROCEDURE**

La médiation est exercée dans les délais de recours contentieux et de prescription applicables au litige pour pouvoir valablement interrompre le premier et suspendre le second.

L'auteur de la décision administrative peut indiquer à l'administré dans la notification de sa décision qu'il est prêt à s'engager dans une médiation ; l'acceptation de cette proposition par l'administré scelle alors l'accord des parties sur l'organisation d'une médiation.

L'administré peut lui-même solliciter auprès de l'administration la mise en œuvre d'une médiation dès la naissance d'un différend avec celle-ci. Les collectivités territoriales et les services de l'Etat signataires de la présente convention s'engagent à se prononcer dans les meilleurs délais sur toute demande de médiation ainsi formulée par un administré. Ces collectivités et services examineront systématiquement la possibilité de résoudre les litiges par la voie de la médiation.

La médiation peut également résulter d'une clause contractuelle obligeant les parties à mener une médiation avant la saisine du juge à peine d'irrecevabilité.

Le processus de médiation doit être structuré et apporter toute la sécurité juridique nécessaire aux parties. Il peut résulter d'une réunion ou d'un échange de courriers provoqués par la naissance de l'acte contesté. Chaque partie devra pouvoir en attester par différents moyens (convention ou protocole cosigné, lettre, procès-verbal de réunion...).

La durée de la mission de médiation est libre et fixée par convenance entre les parties. Lorsque le président de la juridiction est saisi d'une demande d'organisation d'une médiation, il peut suggérer un délai. A titre indicatif, la durée maximale de déroulement d'une médiation communément pratiquée est de trois à six mois selon la nature du litige.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à tout moment à la médiation.

En cas de recours contentieux faisant suite à une médiation, il appartient au requérant d'apporter la preuve de l'interruption des délais de recours contentieux résultant de l'organisation de la médiation.

Lorsque la médiation est à l'initiative du juge, le président de la formation de jugement peut, après avoir recueilli l'avis des parties, fixer un délai pour aboutir à un accord.

Chacune des parties peut être assistée de son conseil.

#### **ARTICLE IV : LE RÔLE DU PRÉSIDENT DE JURIDICTION**

En cas de médiation à l'initiative des parties, le président du tribunal administratif est saisi avant toute procédure juridictionnelle lorsque le tribunal administratif serait compétent en premier ressort pour statuer sur le litige.

Le président de la cour administrative d'appel est saisi dans deux hypothèses :

- la CAA est compétente en premier et dernier ressort ;
- la CAA est susceptible d'être saisie en appel d'un jugement déjà rendu sur le litige.

Les parties qui entendent, en dehors de tout recours contentieux, demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel de désigner un médiateur ou d'organiser une mission de médiation, lui adressent un protocole d'accord en ce sens daté et signé.

Cet accord précise l'objet du différend entre les parties afin de permettre au président de juridiction de désigner un médiateur dont les compétences sont adaptées au litige.

Le président de juridiction recueille l'accord des parties sur le choix du médiateur.

#### **ARTICLE V : LE MEDIATEUR**

Le médiateur peut être une personne morale ou physique.

Il sera demandé à tout médiateur de se conformer à la charte éthique du médiateur dans les litiges administratifs, jointe en annexe. Un exemplaire de cette charte lui sera adressé par le président de la juridiction avec l'ordonnance le désignant comme médiateur.

Le médiateur devra :

- présenter des garanties de probité et d'honorabilité ;
- justifier d'une compétence dans les techniques de la médiation et dans le domaine du litige ;
- assurer de son indépendance, sa loyauté, sa neutralité et son impartialité ;
- se montrer diligent ;
- respecter le principe de confidentialité ;
- informer le président de juridiction du résultat de la médiation conduite.

Le juge ou les parties à la médiation peuvent solliciter toute personne physique ou morale identifiée localement. S'il s'agit d'une personne morale, comme un centre de médiation, le représentant légal de celle-ci doit indiquer la personne qui sera en son sein chargée de la mission de médiation.

Les entretiens se déroulent de manière à garantir la confidentialité et l'impartialité de la procédure. Il est convenu que ces entretiens se tiennent au sein de locaux favorisant la neutralité (locaux du médiateur, maison des avocats, tribunal administratif ou cour administrative d'appel, ...).

Les centres de médiation sont encouragés à favoriser l'intervention commune de plusieurs médiateurs (co-médiation) afin de faire partager l'expertise existante dans les domaines spécifiques relevant du juge administratif et de renforcer le vivier des médiateurs qualifiés.



Il peut être proposé à des magistrats et autres cadres de la juridiction volontaires d'assister, avec l'accord des parties, en tant qu'observateurs, à des missions de médiation afin de développer une culture partagée de la médiation. Les observateurs ainsi acceptés par les parties sont tenus à la même obligation de confidentialité que le médiateur.

#### **ARTICLE VI : ISSUE DE LA PROCEDURE**

Lorsque les parties ont demandé au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel d'organiser une médiation ou simplement de désigner un médiateur, elles l'informent de la fin de cette médiation sans être toutefois tenues de lui adresser l'accord éventuel auquel elles sont parvenues.

L'accord de médiation s'applique par lui-même sans l'intervention de la juridiction puisque, comme toute convention, cet accord doit être exécuté de bonne foi par les parties qui l'ont signé.

Si elles l'estiment nécessaire, les parties peuvent saisir la juridiction compétente d'une demande d'homologation de l'accord issu de la médiation, en application de l'article L. 213-4 du CJA.

#### **ARTICLE VII : REMUNERATION DES MEDIATEURS**

Les frais de la médiation sont à la charge des parties. Celles-ci déterminent librement entre elles leur répartition.

##### Médiation à l'initiative des parties :

Le président de juridiction n'a pas à fixer la rémunération du médiateur lorsqu'il intervient pour la seule désignation de la personne ou de la structure qui sera chargée de la médiation.

En revanche, lorsque le président de la juridiction a été saisi d'une demande d'organisation de la mission de médiation, il détermine s'il y a lieu d'en prévoir la rémunération et, si tel est le cas, il fixe les modalités de celle-ci avec l'accord des parties.

Sur demande du médiateur, il peut aussi proposer aux parties le versement d'une allocation provisionnelle à valoir sur la rémunération du médiateur.

##### Médiation à l'initiative du juge :

Lorsque le président de la formation de jugement ordonne une médiation, il détermine s'il y a lieu d'en prévoir la rémunération et, si tel est le cas, il fixe les modalités de celle-ci avec l'accord des parties.

Les parties déterminent librement entre elles la répartition des frais de la médiation. A défaut d'accord réglant cette question, ces frais sont répartis à parts égales entre les parties, à moins que le juge n'estime qu'une telle répartition est inéquitable au regard de la situation économique des parties.

Lorsque la mission de médiation est rémunérée, le président de la juridiction, après consultation du président de la formation de jugement, peut, soit au début de la médiation, soit au cours de



celle-ci, accorder au médiateur, sur sa demande, une allocation provisionnelle à valoir sur le montant de ses honoraires et débours.

Modalités de rémunération :

Le montant de la rémunération du médiateur comprend ses honoraires et le remboursement de ses débours.

Les honoraires sont fixés en fonction du temps prévisible de la mission.

La rémunération peut comporter une part forfaitaire et/ou une part variable en fonction du temps passé ou du nombre de réunions tenues.

**ARTICLE VIII : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature par chacune des parties.

Il est prévu entre les parties la mise en place d'un comité de suivi composé des représentants des signataires. Ce comité, qui se réunira une fois par an à l'initiative du président de la cour administrative d'appel est chargé de l'évaluation et de formuler des propositions d'évolutions du présent dispositif.

Un bilan annuel sera présenté au comité de suivi.

Le secrétariat de ce comité est assuré par la cour.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention à tout moment en respectant un délai de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties signataires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour

Le Président du tribunal  
administratif d'Amiens

Le Maire de la commune de  
COMPIEGNE

Etienne QUENCEZ

Didier MESOGNON

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018**

**13 - Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de Travail**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
30 mai 2018

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Etaient représentés :**

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

### 13 - Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de Travail

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CT) ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT);

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif permanent de la Ville de Compiègne apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 746 agents,

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **FIXE:**

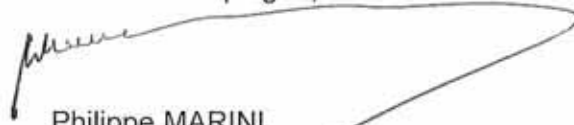
- à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique
- à 6 le nombre de représentants titulaires au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Le nombre de membres suppléants sera égal à celui des titulaires au sein de chaque instance,

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein des deux instances.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**14 - Déclassement et cession d'une partie de la parcelle  
AV N°346 - 31 rue Saint-Germain**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**,  
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en  
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**,  
**Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric  
VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie  
SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY  
de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne  
ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE,  
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE,  
Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François  
GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission : 30 mai 2018  
Date d'affichage : 31 mai 2018  
Rendue exécutoire le : 31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## **14 - Déclassement et cession d'une partie de la parcelle AV N°346 - 31 rue Saint-Germain**

---

La commune de Compiègne est propriétaire de la parcelle AV n°346 d'une surface totale de 270 m<sup>2</sup>. Celle-ci est composée principalement d'espaces verts et de stationnement.

Dans le cadre de l'optimisation foncière des biens de la ville, la cession à un particulier d'une portion d'environ 55 m<sup>2</sup> est envisagée. La ville de Compiègne a constaté par délibération du 16 février 2018, la désaffectation de cette portion de la parcelle AV n° 346. Conformément aux articles L141-4 et suivants du code de la voirie routière, une enquête publique a été menée pour le déclassement et la vente d'une portion de 55 m<sup>2</sup> environ de la parcelle à Madame Christelle DUPAIN (demeurant au 61 rue St Joseph à Compiègne) afin qu'elle puisse constituer un accès non bâti à l'arrière de sa propriété.

La portion à détacher a été close par une haie végétale et n'est plus accessible au public. Ce déclassement n'entrave aucunement les circulations de toute nature sur le reste de la parcelle.

Au vu du rapport remis en date du 6 avril 2018, le commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Maire a émis un avis favorable à ce déclassement et à la cession de cette bande de terrain à Madame Christelle DUPAIN.

Il est précisé que les frais d'acte, de division et de TVA sont à la charge de l'acquéreur.

Dès lors, il est proposé :

- D'approuver le déclassement de cette portion de parcelle de 55 m<sup>2</sup> environ sous réserve d'ajustement de surface du domaine public,
- D'autoriser la cession à Madame Christelle DUPAIN, ou toute autre structure s'y substituant, de cette bande de terrain d'une contenance de 55 m<sup>2</sup> environ, au prix de 3 300 euros conformément à l'avis des domaines du 6 septembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que toutes les pièces et documents s'y rapportant,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis des domaines du 6 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport remis le 6 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le déclassement de la portion de parcelle cadastrée AV n° 346 d'une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup> du domaine public,

**DECIDE** de céder à Madame Christelle DUPAIN, ou toute autre structure s'y substituant, la bande de terrain correspondante sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 3 300 euros,

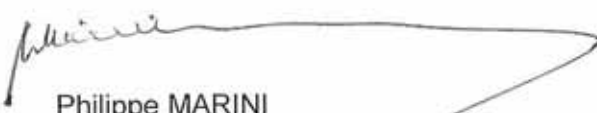
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que toutes pièces et documents s'y rapportant,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 024.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



Compiègne, le 06/09/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
SERVICE FRANCE DOMAINE  
2 RUE MOLIERE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2017-6019V0077

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Emprise de 55 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AV 346

**ADRESSE DU BIEN :** 31 rue Saint Germain à Compiègne

**VALEUR VÉNALE :** 3 300 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : M François

2 – Date de consultation	: 24/08/2017
Date de réception	: 28/08/2017
Date de visite	: 06/09/2017
Date de constitution du dossier « en état »	: 28/08/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession au propriétaire de la parcelle voisine cadastré AV202.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Emprise ayant actuellement la nature d'espace vert comprise entre un ensemble de maison mitoyenne et un bloc de garages appartenant à la SA HLM Richelieu. Cette acquisition permettrait au propriétaire de faire un accès à sa propriété qui pour l'instant est clos de murs et sur lequel se trouve un garage sans accès.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la commune de la Mairie de Compiègne

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UF correspond aux territoires urbains proches du centre à vocation principale d'habitat mais pouvant accueillir également des activités tertiaires et des services compatibles avec l'habitat ainsi que les équipements publics ou d'intérêt général.

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale pour cette emprise est fixée à 3 300 € HT.

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques  
François de MOREL



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20180525-14CM25052018-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**15 - Dénomination de voies - Allée Pierre Barrette -  
Avenue du Colonel Arnaud Beltrame et Place Michel  
Woimant**

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**,  
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en  
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**,  
**Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric  
VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie  
SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY  
de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne  
ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE,  
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE,  
Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François  
GACHIGNARD

Date de transmission :  
30 mai 2018

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Etaient représentés :**

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE



## 15 - Dénomination de voies - Allée Pierre Barrette - Avenue du Colonel Arnaud Beltrame et Place Michel Woimant

---

Il est proposé de dénommer:

- la voie située entre la rue Winston Churchill et la rue Saint Germain « **Allée Pierre Barrette** » en hommage à son action politique et associative pour la Ville de Compiègne.

- la voie qui correspond à la section de voie comprise entre l'avenue du 25<sup>ème</sup> RGA et la rue des Hamadryades et desservant le nouveau quartier de la ZAC du Camp des Sablons, « **Avenue du Colonel Arnaud Beltrame** » qui s'est volontairement substitué à une otage lors de l'attaque terroriste à Trèbes (Aude) le 23 mars 2018.

- la place principale qui prendra forme au cœur de ce nouveau quartier de la ZAC du Camp des Sablons : « **Place Michel Woimant** », comme l'indique le plan joint à cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 14 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les dénominations des voies et place telles qu'indiquées ci-dessus, conformément aux plans joints en annexe :

la voie située entre la rue Winston Churchill et la rue Saint Germain :  
« **Allée Pierre Barrette** »

la voie qui correspond à la section de voie comprise entre l'avenue du 25<sup>ème</sup> RGA et la rue des Hamadryades et desservant le nouveau quartier de la ZAC du Camp des Sablons:  
« **Avenue du Colonel Arnaud Beltrame** »,

la place principale qui prendra forme au cœur de ce nouveau quartier de la ZAC du Camp des Sablons : « **Place Michel Woimant** », comme l'indique le plan joint à cette délibération.

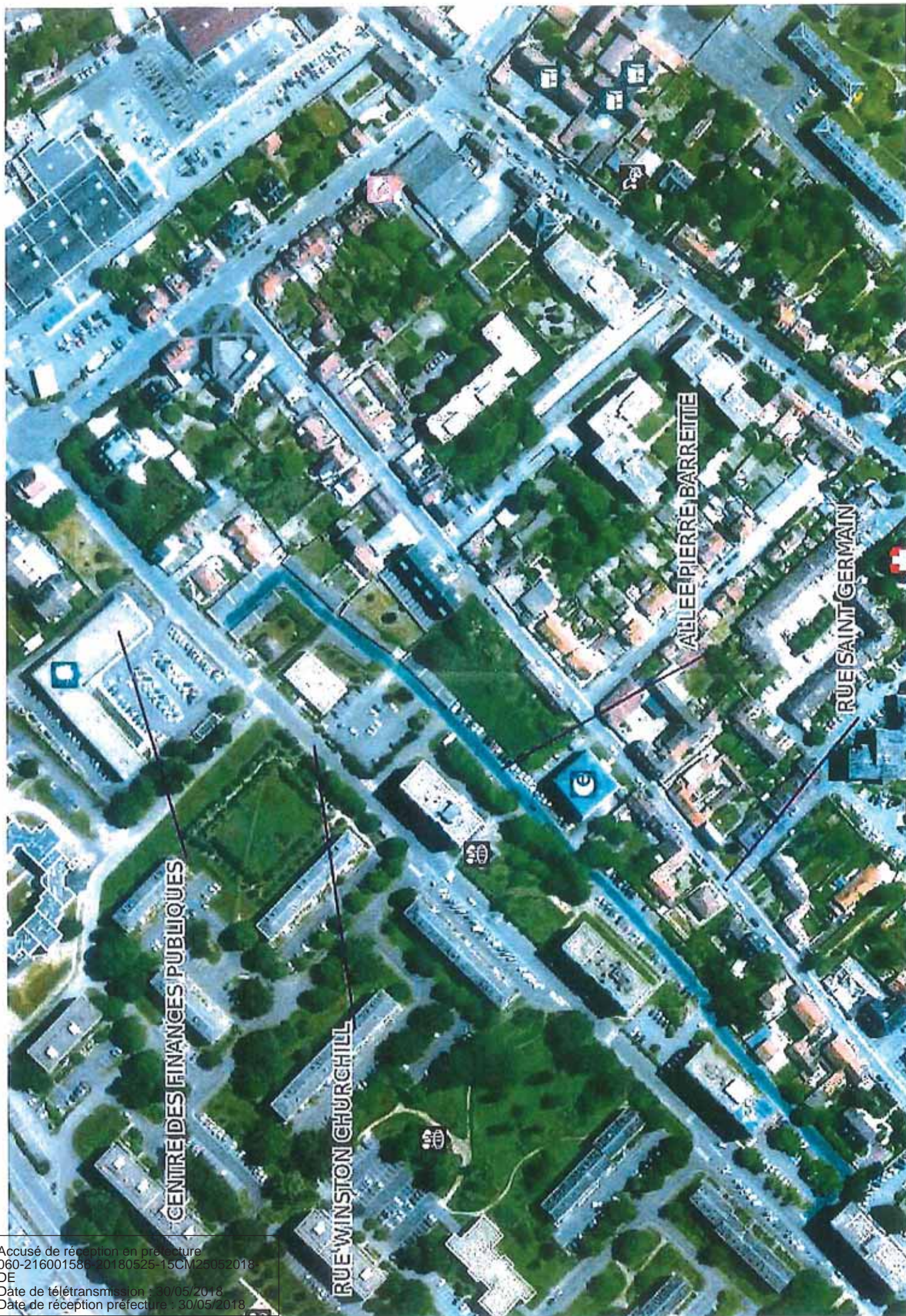
Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise





Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20180525-15CM25052018  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018



Accès de réception en préfecture  
060 21 6001 588 20 80 55 15 QM25052018-  
DE  
Date de la transmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018



Place Michel  
WOIMANT

Avenue du Colonel  
Arnaud BELTRAME



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**16 - Requalification du square Vivier Corax - Lancement  
d'une consultation pour un marché de travaux**

Date de convocation :  
23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45,**  
**le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en  
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**  
**Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric  
VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie  
SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY  
de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne  
ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE,  
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE,  
Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François  
GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
30 mai 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 16 - Requalification du square Vivier Corax - Lancement d'une consultation pour un marché de travaux

---

La Ville de Compiègne prévoit de mener une opération de requalification du square du Vivier Corax conjointement avec l'OPAC de l'Oise. Le bailleur social travaillera sur la requalification des logements et la démolition des garages et la Ville sur l'aménagement des espaces publics. En effet, le square est actuellement très dégradé, peu ouvert sur l'extérieur et pâtit d'une image très négative.

Une étude a été menée en 2017 afin de proposer un scénario complet de réhabilitation. Il a été soumis à l'avis des habitants du square lors d'une réunion publique le 24 novembre 2017.

Le projet de requalification mené par la Ville consiste à :

- Requalifier les réseaux avec refonte du système d'éclairage public ;
- Créer un mail piétonnier au centre du square : cheminements en béton lavé (accessibles également aux pompiers et de manière motorisée en cas de déménagement), espaces verts requalifiés, aménagement d'une nouvelle aire de jeux ;
- Aménager deux entrées séparées pour les voitures, l'une afin de desservir les bâtiments Goujon et Brochet, l'autre permettant la desserte des bâtiments Carpe et Truite ;
- Optimiser les espaces disponibles afin d'augmenter les capacités de stationnement du square.

Le plan du projet est joint en annexe.

Les travaux s'étaleront sur la seconde partie de l'année 2018 et se poursuivront sur l'année 2019.

Le montant estimé des travaux est de 702 644,56 € HT.

Le plan prévisionnel de financement, comme indiqué en délibération lors du Conseil municipal du 23 mars 2018, prévoit un financement de 50 % du projet par l'Union Européenne dans le cadre du fond FEDER / ITI urbain, dont le Conseil Régional Hauts de France est l'autorité de gestion et de 22 % du Conseil départemental de l'Oise. Le reste à charge pour la Ville est donc de 196 282,00 € HT (28 % du coût hors taxe du projet).

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur la base de l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Eau potable, génie civil et fourreaux
- Lot 3 : éclairage public et filerie
- Lot 4 : espaces verts et aire de jeux

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de lancer la consultation des entreprises suivant l'allotissement suivant, la voirie (lot n°1), Eau potable, génie civil et fourreaux (lot n°2), éclairage public et filerie (lot n°3), espaces verts et aire de jeux (lot n°4),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise





PLAN PROJET Vivier Corax

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20180525-16CM25052018-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2018  
Date de réception préfecture : 30/05/2018

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**17 - Consultation pour des travaux de renforcements des liaisons cyclables et piétonnes**

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
30 mai 2018

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 17 - Consultation pour des travaux de renforcements des liaisons cyclables et piétonnes

---

La Ville de Compiègne souhaite engager pour les années 2018 et 2019 un programme important de renforcements des liaisons cyclables et piétonnes en lien avec la politique mobilité de l'ARC et avec le Schéma Vélo du Pays Compiégnois.

Ces itinéraires comprendront des secteurs à enjeux entre le Vivier Corax et le Camp des Sablons, le lien au sud avec la piste cyclable traversant la forêt direction La Croix Saint Ouen. La deuxième phase permettra de prolonger la piste cyclable dans le boulevard des Etats-Unis au niveau de l'entrée du lycée Pierre d'Ailly pour relier Pierrefonds à travers la forêt.

Pour la réalisation de ces travaux, il sera procédé à une consultation auprès d'entreprises spécialisées.

Le coût global de l'opération a été estimé à 433 400 € HT.

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Les critères de jugement des offres sont :

- valeur technique
- prix
- délais d'exécution

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés public en vue des travaux de renforcements des liaisons cyclables et piétonnes ;
- signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 14 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue des travaux de renforcements des liaisons cyclables et piétonnes

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**18 - Désignation d'un représentant de la Ville de Compiègne au sein du Conseil Vie Sociale de l'ESAT de l'Arche**

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
30 mai 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 18 - Désignation d'un représentant de la Ville de Compiègne au sein du Conseil Vie Sociale de l'ESAT de l'Arche

---

L'ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) de l'Arche organise le renouvellement des membres de son conseil de vie sociale.

Ce conseil regroupe des représentants des résidents, des parents, des salariés de l'établissement et des partenaires. Il permet de trouver des pistes d'amélioration de la vie des résidents.

A cet égard, il comporte un représentant de la Ville de Compiègne, qui a vocation à être le trait d'union entre l'établissement et la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Marie-Christine LEGROS comme représentante de la Ville de Compiègne au sein de ce conseil.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la désignation de Madame Marie-Christine LEGROS au sein du Conseil de Vie Sociale de l'ESAT de l'Arche,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oïse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**19 - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la crèche de la Croix Rouge**

Date de convocation :  
23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire**,  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
30 mai 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 19 - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la crèche de la Croix Rouge

---

La Ville de Compiègne souhaite promouvoir l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans, dans le cadre d'une offre de service global à destination des habitants de la Ville. Cette offre de service s'appuie largement sur l'accueil collectif de ces jeunes enfants au sein des structures municipales, intercommunales mais aussi associatives et privées qu'elle soutient également.

La Croix-Rouge, dont l'une des missions est de favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants, tout en accompagnant leurs parents, assure la gestion de la crèche multi-accueil située rue du Féron et rue d'Humières à Compiègne, crèche qu'elle a créée en 1983. Celle-ci a doublé sa capacité d'accueil en 1992 avant qu'une restructuration de l'établissement en 2013 lui permette d'obtenir un agrément pour un total de 94 berceaux.

La crèche gérée par la Croix-Rouge est une activité d'intérêt général que la Ville de Compiègne entend soutenir conformément à sa politique en matière de petite enfance. Dans ce cadre, la Ville et la Croix-Rouge ont négocié une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, jointe en annexe à la présente délibération.

Par cette convention, la Croix Rouge s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Ville de Compiègne et en particulier à :

- Mettre en place et maintenir un accueil de qualité des enfants et des familles
- Prévoir une ouverture tous les jours ouvrables du lundi au vendredi hors périodes de fermeture annuelle programmées (3 semaines en août, une semaine à Noël).
- Accueillir des enfants selon les critères objectifs établis par la direction de l'établissement et correspondant aux dispositions légales et aux sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, Universalité)
- Accueillir des enfants de milieux socio-culturels différents ainsi que des enfants porteurs d'handicaps divers compatibles avec ce type d'accueil,
- Accompagner des personnes souhaitant s'investir dans un des métiers de la petite enfance (éducateurs de jeunes enfants, personnels titulaires du CAP Petite enfance, etc.) en leur apportant l'opportunité d'une première expérience dans le cadre de leurs études,
- S'intégrer et participer à la vie locale en collaborant à la politique de la Ville de Compiègne en matière de politique de la petite enfance au travers du guichet unique. Dans une logique de proximité, la Croix-Rouge destine 84 berceaux aux familles résidant à Compiègne et aux familles de l'extérieur pour les enfants présentant des handicaps (« Bébés tous ensemble »). Elle s'engage à choisir ces familles parmi celles inscrites sur le guichet unique. En cas d'insuffisance de candidature adaptée, la Croix-Rouge prendra en compte toute autre demande.

Afin de conforter l'action de la Croix Rouge et lui permettre une visibilité pluriannuelle de ses financements, la Ville de Compiègne, de son côté :



- s'engage à verser à la Croix-Rouge une subvention annuelle de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) et par la participation aux familles.
  - prévoit que cette subvention soit établie chaque année sur la base du nombre d'heures d'accueil facturées aux familles d'enfants résidant à Compiègne et inscrites au guichet unique, dans la limite de l'agrément du Conseil Départemental.
  - précise que pour l'année 2018, elle versera à la Croix Rouge une subvention de 529 000€,
  - indique que pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèveront à :
- o pour l'année 2019 : 529.000 euros,
  - o pour l'année 2020 : 529 000 euros,
  - o pour l'année 2021 : 529 000 euros
  - o pour l'année 2022 : 529 000 euros

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2022 de la crèche-halte-garderie collective de la Croix-Rouge française, jointe à la présente délibération;


**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
DE LA CRECHE-HALTE GARDERIE COLLECTIVE  
DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La CROIX-ROUGE FRANCAISE**, association reconnue d'utilité publique, régie par loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM, et par délégation [XXX], dont le siège social se situe 98 Rue Didot, 75014 Paris  
Ci-après désignée « **La CROIX-ROUGE** » ou « **L'ASSOCIATION** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**La VILLE DE COMPIEGNE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2018,  
Ci-après désignée « **LA VILLE** »

**D'AUTRE PART,**

**Il est convenu ce qui suit.**

**PREAMBULE**

La Ville de Compiègne souhaite promouvoir l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans, dans le cadre d'une offre de service global à destination des habitants de la Ville. Cette offre de service s'appuie largement sur l'accueil collectif de ces jeunes enfants au sein des structures municipales, intercommunales mais aussi associatives et privées qu'elle soutient également.

La Croix-Rouge, dont l'une des missions est de favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants, tout en accompagnant leurs parents, assure la gestion de la crèche multi-accueil située rue du Féron et rue d'Humières à Compiègne qu'elle a créée en 1983 et qui comptait 35 berceaux.

Fort de cette expertise acquise, la Croix-Rouge entend poursuivre cet accueil à destination de tous en lien avec les valeurs de la Croix-Rouge et double sa capacité d'accueil en 1992.

En 2013, la restructuration de l'établissement permet un meilleur accueil d'enfants en situation de handicap dans le cadre du projet « bébé tous ensemble » et d'augmenter l'agrément de 24 berceaux supplémentaires.

C'est cette activité d'intérêt général que la Ville de Compiègne entend soutenir conformément à sa politique en matière de petite enfance.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les objectifs mentionnés ci-après, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Ville de Compiègne. L'administration n'attend pas de contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général de la Croix-Rouge précisées ci-après.

## **Article 2 : Activités prises en compte dans le cadre de la présente convention**

Les activités prises en compte dans le cadre de la présente convention concernent un service d'accueil quotidien d'enfants âgés de 0 à 6 ans, à l'intention des familles résidant à Compiègne. Ce service est élargi aux familles de l'extérieur pour les enfants présentant des handicaps (« Bébés tous ensemble »).

## **Article 3 : Objectifs des partenaires**

La Ville entend poursuivre les objectifs suivants :

- Mettre en place et maintenir un accueil de qualité des enfants et des familles,
- Promouvoir l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre d'une offre de service global à destination de ses habitants,
- Permettre aux familles de disposer d'une pluralité d'offres d'accueil complémentaires à ses structures municipales d'accueil de la petite enfance, afin de permettre à tous de disposer du mode de garde le mieux adapté à ses contraintes personnelles,
- Favoriser l'implantation et le maintien sur son territoire de crèches privées, de crèches associatives, de micro-crèches ou encore de MAM ouvertes tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, hors périodes de fermeture annuelle programmées (3 semaines en août, une semaine à Noël).

La Croix-Rouge s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Ceux de la Ville ci-dessus, qui sont conformes à ses propres objectifs,
- Accueillir des enfants selon les critères objectifs établis par la direction de l'établissement et correspondant aux dispositions légales et aux sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,
- Accueillir des enfants de milieux socio-culturels différents ainsi que des enfants porteurs d'handicaps divers compatibles avec ce type d'accueil,
- Accompagner des personnes souhaitant s'investir dans un des métiers de la petite enfance (éducateurs de jeunes enfants, personnels titulaires du CAP Petite enfance, etc.) en leur apportant l'opportunité d'une première expérience dans la cadre de leurs études,
- S'intégrer et participer à la vie locale en collaborant à la politique de la Ville de Compiègne en matière de politique de la petite enfance au travers du guichet unique. Dans une logique de proximité, la Croix-Rouge destine 84 berceaux aux familles résidant à Compiègne et aux familles de l'extérieur pour les enfants présentant des handicaps (« Bébés tous ensemble »). Elle s'engage à choisir ces familles parmi celles inscrites sur le guichet unique. En cas d'insuffisance de candidature adaptée, la Croix-Rouge prendra en compte toute autre demande.

## **Article 4 : Participation des familles**

La participation des familles est fixée par la Caisse d'allocations familiales en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge.



## Article 5 : Contribution de la Ville

### Article 5.1 : Modalités de calcul et de versement de la contribution financière

L'agrément de la crèche arrêté par le Conseil Départemental est de 94 places.

La Ville de Compiègne s'engage à verser à la Croix-Rouge une subvention annuelle de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) et par la participation aux familles.

Cette subvention est établie chaque année sur la base du nombre d'heures d'accueil facturées aux familles d'enfants résidant à Compiègne et inscrites au guichet unique, ainsi qu'aux familles d'enfants présentant un handicap dans la limite de l'agrément du Conseil Départemental (soit la formule suivante : montant de la subvention = coût unitaire d'une heure d'accueil X nombre annuel d'heures d'accueil facturées aux familles d'enfants résidant à Compiègne et inscrites sur le guichet unique et aux familles d'enfants présentant un handicap).

En vue de la détermination de la subvention de chaque année, la Croix-Rouge adressera à la Ville, au plus tard le 15 octobre de l'année précédente, son budget prévisionnel et toute donnée permettant d'apprécier l'activité et le budget de l'année concernée, accompagnés des tarifs prévisionnels, conformément aux objectifs des parties rappelés à l'article 3 de la présente convention.

Le montant de la subvention annuelle sera fixé lors de la validation du budget de la Ville, et notifié à la Croix-Rouge.

Les versements de la subvention auront lieu comme suit :

- 30 % d'acompte à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre civil,
- 20 % d'acompte au cours de chacun des deux trimestres suivants,
- Le solde au plus tard le 30 novembre, en fonction de la fréquentation réelle sur les dix (10) mois écoulés, après réception par la ville des comptes, budgets et bilans d'activité de l'exercice précédent.

Les comptes bancaires de l'Association sont annexés à la présente.

En cas de résiliation de la présente convention conformément à son article 11, la subvention annuelle est calculée et versée au prorata de la période concernée, avec régularisation positive ou négative en fonction de la fréquentation, dans les mêmes critères que la subvention annuelle. En cas de régularisation négative à opérer, la Ville présentera à la Croix-Rouge un état à payer basé sur les sommes déjà perçues et celles à déduire au titre des périodes non subventionnés et des restes à recouvrer.

### Article 5.2 : Pour l'année 2018

Pour l'année 2018, la Ville contribue financièrement pour un montant de 529 000 euros.

### Article 5.3 : Pour les années à suivre

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- pour l'année 2019 : 529.000 euros,
- pour l'année 2020 : 529 000 euros,
- pour l'année 2021 : 529 000 euros,
- pour l'année 2022 : 529 000 euros



## **Article 6 : Rencontres entre la Ville de Compiègne et la Croix Rouge Française**

Les parties à la présente convention conviennent du principe de se rencontrer à *minima* deux fois par an. Ces réunions permettront d'examiner conjointement les différents documents transmis par la Croix-Rouge en application de la réglementation, notamment du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, et qui sont mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention.

## **Article 7 : Contrôle financier**

La Croix-Rouge se conformera à l'ensemble de la législation en matière de contrôle des comptes et des subventions, notamment l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales et la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses décrets d'application ainsi que l'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, la Croix-Rouge s'engage à transmettre à la Ville après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que le rapport d'activité.

## **Article 8 : Contrôle de l'activité et de la gestion**

La Croix-Rouge s'engage à faciliter le contrôle qualitatif et quantitatif de la Ville, de l'utilisation de la subvention attribuée et de la bonne exécution de la présente convention. La Croix-Rouge transmet sans délai les changements d'administration et de direction de l'établissement.

Sur demande de la Ville, la Croix-Rouge doit lui transmettre tout document complémentaire utile pour exercer ce contrôle.

## **Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

## **Article 10 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : Résiliation-litige**

En cas de manquement par la Croix-Rouge à ses obligations contractuelles ou aux règles des contrôles financier ou de l'activité, la Ville pourra résilier la présente convention, après demande écrite d'explications à la Croix-Rouge (procédure contradictoire conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 et de l'Ordonnance n° 2015-1341 citées).

La résiliation prend effet, après cette procédure, à l'issue d'un délai de quatre (4) mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Tout litige relève de l'appréciation du Tribunal administratif d'Amiens.

## Article 12 : Dispositions finales

La présente convention annule et remplace les autres conventions antérieures entre les deux parties concernant l'établissement.

Fait à Compiègne, le [XXX] 2018 en deux (2) exemplaires originaux.

**Pour l'Association  
Croix-Rouge Française**

Pour le Président de l'Association et par délégation

Madame/Monsieur [XXX],  
En sa qualité de [XXX]

**Pour la Ville de Compiègne**

Monsieur Philippe MARINI,  
en sa qualité de Maire





MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**20 - Nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019 - Organisation des accueils péri-scolaires et de l'accueil du mercredi**

Date de convocation :  
23 mars 2018

Date d'affichage :  
27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
30 mai 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Était absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 20 - Nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019 - Organisation des accueils péri-scolaires et de l'accueil du mercredi

---

A la rentrée de septembre 2018, les écoles maternelles et élémentaires de la Ville adopteront de nouveaux rythmes scolaires, avec le retour à la semaine de 4 jours. Elles travailleront donc les lundi, mardi, jeudi et vendredi jusqu'à 16h30, au lieu de 15h45 actuellement.

Cette option proposée par la Ville de Compiègne, après consultation des parents et des conseils d'école largement favorables au retour à la semaine de 4 jours, a été validée par l'Inspection de l'Education Nationale.

Le mercredi, les centres de loisirs accueilleront les enfants à partir de 8 heures le matin et jusque 18 heures. Les enfants auront la possibilité de venir toute la journée ou par demi-journée. Comme cela se fait déjà actuellement, un service de restauration sera proposé le midi. Les inscriptions devront être effectuées en ligne via le portail famille, avec prépaiement à la réservation.

L'accueil périscolaire municipal sera maintenu sur le même mode de fonctionnement qu'actuellement mais débutera à 16h30 après la classe jusqu'à 18h30 :

- **Pour les élèves de maternelle :**
  - .dans leurs écoles respectives,
  - .ou à l'école de regroupement.
  
- **Pour les élèves d'élémentaire :**
  - .dans les centres d'animations des quartiers de la Politique de la Ville,
  - .à l'école élémentaire St Germain.

Il est à noter que la CSC (coopérative scolaire du Compiégnois) continuera elle aussi d'accueillir les enfants des écoles dites du centre-ville de 16h30 à 18h30.

Des animations continueront d'être proposées aux enfants pendant ce temps périscolaire. Les élèves de maternelle bénéficieront d'activités spécifiques dispensées par des intervenants internes et externes tandis que les enfants d'élémentaire participeront à des ateliers organisés par les animateurs diplômés de la Ville.

L'organisation des garderies du matin ne sera pas modifiée et continuera sur le même mode de fonctionnement que les années précédentes.

Afin de tenir compte de ces changements, les tarifs correspondants seront révisés et proposés au vote du Conseil Municipal de juin 2018.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** cette nouvelle organisation du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire selon les modalités décrites ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**21 - Lancement d'une campagne de mécénat et adoption d'une convention cadre avec les entreprises - Centenaire de l'Armistice 1918-2018 à Compiègne**

Date de convocation : 23 mars 2018  
Date d'affichage : 27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
30 mai 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## **21 - Lancement d'une campagne de mécénat et adoption d'une convention cadre avec les entreprises - Centenaire de l'Armistice 1918-2018 à Compiègne**

---

Dans le cadre des commémorations de l'Armistice qui fut signé en forêt de Compiègne le 11 novembre 1918, la Ville, épiceutre de ces commémorations nationales et internationales, au titre de « Compiègne, Ville du Centenaire 1918-2018 », souhaite associer tous les acteurs du territoire à ces commémorations exceptionnelles en lançant une campagne de mécénat en direction des entreprises et des associations, afin de financer deux projets commémoratifs majeurs :

- la projection d'un mapping sur la façade de l'Hôtel de Ville de la fin août au début du mois de septembre ainsi que du 5 au 11 novembre 2018.
- La rénovation de la dalle sacrée située dans la Clairière de l'Armistice de Compiègne.

Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Ainsi, la Ville souhaite développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Compiègne et les entreprises mécènes.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention cadre ci-après annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le lancement d'une campagne de mécénat dans le cadre « Compiègne Ville du Centenaire 1918-2018 »,

**APPROUVE** la convention-cadre de mécénat ci-annexé, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une telle convention, ainsi que tous les actes s'y rapportant avec l'ensemble des mécènes souhaitant soutenir l'action municipale.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'entreprise X

Située

.....  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises de ..... sous le numéro

.....  
Représentée par ..... (nom du représentant légal et fonction).

Ci-après dénommée « Entreprise X »

D'une part,

ET

La ville de Compiègne

Numéro de SIRET : 21600158600017

TVA intercommunautaire :

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE

Représentée par monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne, agissant en vertu de la délibération du 25 mai 2018

Ci-après dénommée « La ville de Compiègne »

D'autre part.

### PREAMBULE

Dans le cadre des actions portées par la ville de Compiègne, celle-ci est amenée à développer le mécénat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire.

Les actions ..... respectent la condition d'intérêt général. Le bénéficiaire agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre L'ENTREPRISE X et la ville de Compiègne pour accompagner la promotion et la valorisation de diverses actions.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE X

(La forme de mécénat sera choisie par l'entreprise)

### ➤ Le mécénat financier

Il correspond au versement d'un don en numéraire qui s'effectue avec une disproportion marquée entre le montant du don et la valeur de la prestation résultant de l'association du nom de l'entreprise aux actions réalisées par l'organisme bénéficiaire.

Et/ou

### ➤ Le mécénat en nature

Il correspond à un don : de matériel en tous genres, de matières premières, de denrées alimentaires, etc. La valeur estimée de ce don ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux que le mécénat numéraire. L'ENTREPRISE X s'engage à apporter son soutien à l'évènement par un don en nature à hauteur de ..... euros (somme en chiffres et en lettres), somme correspondant à la valorisation hors taxe fournie par l'entreprise, selon les directives de l'administration fiscale en vigueur (article 38 paragraphe du CGI).

L'ENTREPRISE X fournit à la ville de Compiègne un document portant valorisation des dons en prestations effectuées dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COMPIEGNE

### 3.1 Principe

La ville de Compiègne s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A sa réception, la ville de Compiègne établira et enverra un reçu fiscal à L'ENTREPRISE X (Cerfa 11580\*03 annexé à la convention). La mention « valeur des biens reçus (information fournie par l'entreprise donatrice) » devra apparaître à côté du montant des dons en nature et compétences valorisés.

### 3.2 Communication

La ville de Compiègne s'engage à faire mention du partenariat avec L'ENTREPRISE X. La ville de Compiègne autorise L'ENTREPRISE X à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

### 3.3 Contreparties

La loi sur le mécénat de 2003 autorise le bénéficiaire à associer le nom de l'entreprise versante à l'opération réalisée.

## ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et jusqu'au ....., et au plus tard à la fin de l'évènement.

Elle pourra être reconduite à l'issue de l'évènement, selon les conditions préalablement définies entre les partenaires et après consultation de chacune des parties.

## ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception et mise en demeure de s'exécuter restée dans effet dans les 15 jours, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

## ARTICLE 6 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en trois exemplaires, à Compiègne, le ..... 2018  
(Faire précéder de la mention lu et approuvé)

Nom de représentant légal  
L'ENTREPRISE X

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**22 - Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Ulule - Centenaire de l'Armistice 1918-2018**

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45,**  
23 mars 2018 **le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en  
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**  
Date d'affichage : **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric  
VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE,  
Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie  
SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY  
de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne  
ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE,  
Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE,  
Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François  
GACHIGNARD

Date de transmission :  
1<sup>er</sup> juin 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage : Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
1<sup>er</sup> juin 2018 Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Rendue exécutoire le : Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
1<sup>er</sup> juin 2018 Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 22 - Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Ulule - Centenaire de l'Armistice 1918-2018

---

Dans le cadre des commémorations de l'Armistice qui fut signé à Compiègne le 11 novembre 1918, la Ville, épiceutre de ces commémorations nationales et internationales au titre de « Compiègne, Ville du Centenaire 1918-2018 ».

A cette occasion, la ville de Compiègne lance une campagne de financement participatif afin de contribuer à la restauration de la dalle Sacrée située au cœur de la Clairière de l'Armistice. Cette contribution permettra de remettre à neuf la dalle victime de l'usure du temps, à maintenir la lisibilité de l'inscription et à conserver l'intégrité du monument pour les années à venir.

Pour concrétiser ce projet, il est proposé d'ouvrir le financement du reste à charge (5 000€ sur les 20 000 € nécessaires) à travers la plateforme de financement participatif en ligne nommée Ulule.

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds auprès de particuliers pour le financement de projets notamment à caractère culturel pour les collectivités.

Les donateurs seront récompensés de la manière suivante :

**Pour 10 € ou plus :** un grand MERCI sur la page Facebook Compiègne et son Agglomération.

**Pour 25 € ou plus :** un grand MERCI sur la page Facebook Compiègne et son Agglomération et deux entrées gratuites au Musée de la Clairière de l'Armistice de Compiègne.

**Pour 35 € ou plus :** Un grand MERCI sur la page Facebook Compiègne et son agglomération, deux entrées gratuites au Musée de la Clairière de l'Armistice de Compiègne. L'envoi du livre "Compiègne, images de la Grande Guerre".

**Pour 50 € ou plus :** un grand MERCI sur la page Facebook Compiègne et son Agglomération, deux entrées gratuites au Musée de la Clairière de l'Armistice de Compiègne. L'envoi du livre "Compiègne, images de la Grande Guerre". **Le nom du donateur sur une plaque de remerciements qui sera installée dans le Musée de la Clairière de l'Armistice.**

Dans ce cadre, la plateforme Ulule à la charge :

- D'assurer la publicité du projet sur la plateforme,
- D'assurer le rôle d'intermédiaire entre les donateurs et la Ville de Compiègne et de communiquer aux personnes intéressées toute information propre à assurer le bon déroulement de l'opération,
- De respecter les termes de la convention ci jointe,
- De respecter les délais. La mise en ligne de l'appel aux dons aura lieu le 26 mai. Cet appel sera retiré de la plateforme le 15 juillet 2018.

Dans le cas où le Projet atteint ou dépasse, au terme de la période de collecte, son objectif de financement, au moment du transfert de fonds, Ulule prélèvera une commission de 6,67 % HT du montant des contributions collectées par carte bancaire et une commission de

4,17% HT du montant des contributions collectées par chèque et intégrés à la collecte à la demande de l'Etablissement Mairie de Compiègne.

A l'inverse, si le projet n'atteint pas son objectif, il n'y aura pas de prélèvement d'une quelconque commission.

Si le montant total nécessaire au financement du projet est supérieur, la collectivité financera un autre projet lié aux cérémonies du 11 novembre.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.de VALROGER,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le financement des travaux de restauration de la Dalle sacrée de la Clairière de l'Armistice,

**APPROUVE** le lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Ulule – Centenaire de l'Armistice 1918-2018 à Compiègne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat s'y rapportant, ci- après annexée,

**ACCEPTTE** les dons perçus dans le cadre de cette opération,

**APPROUVE** les reversements des dons aux donateurs en cas de non réalisation de ce projet.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**23 - Ecole des Beaux Arts et Conservatoire de Musique  
- Tarifs 2018/2019**

Date de convocation :  
23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
27 mars 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
30 mai 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 23 - Ecole des Beaux Arts et Conservatoire de Musique - Tarifs 2018/2019

Les tarifs des établissements culturels sont traditionnellement réévalués tous les ans. La Ville de Compiègne s'efforce de trouver à cette occasion de nouvelles recettes, tout en veillant au maintien du service public de qualité ouvert à tous.

Afin de poursuivre dans cette voie, il vous est proposé les tarifs suivants (cf. tableaux en annexe) pour le Conservatoire de musique et l'École des Beaux-arts.

Cette augmentation des tarifs va de pair avec des objectifs de recettes qui sont également annexés à la présente délibération.

La nouvelle grille tarifaire sera applicable immédiatement pour les inscriptions des cours débutant en septembre 2018.

### Tarifs et objectifs du Conservatoire :

Le Conservatoire propose d'augmenter ses tarifs de 2% (cf. tableau annexe 1). La recette prévisionnelle passerait ainsi à 82 620 €.

La création d'une classe préparation au BAC musique, nouveau cours d'une durée de 2 heures par semaine, destiné aux lycéens de 1ère et terminal préparant l'option BAC musique, pour une inscription coûtant 50 € par an et par enfant, devrait également générer des recettes supplémentaires.

### Tarifs et objectifs de l'École des Beaux-arts :

L'École des beaux-arts propose d'augmenter ses tarifs de 2% (cf. tableau annexe 2) Ses recettes passeraient ainsi de 74.200€ à 75.680 €, avec un même nombre d'inscrits.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport proposé par Mme ROMET,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 22 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2018,

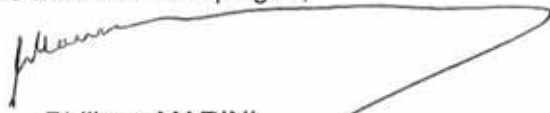
**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les tarifs indiqués dans les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**PROPOSITION TARIFS ÉCOLE DES BEAUX-ARTS**

ANNÉE	Prix Enfants & Étudiants Compiègne	Prix Enfants & Étudiants Extérieurs	Prix Adulte Compiègne	Prix Adulte Extérieur
2017/2018	102,00 €	153,00 €	255,00 €	510,00 €
2018/2019	105,00 €	156,00 €	260,00 €	520,00 €





## Tarifs des inscriptions 2018/2019

### Compiègne

	1er enfant	2 enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument *								
Pratique Collective	140,00 €	126,00 €	112,00 €	98,00 €	84,00 €	70,00 €	140,00 €	274,00 €
Formation Musicale	71,00 €	64,00 €	57,00 €	50,00 €	43,00 €	36,00 €	71,00 €	137,00 €
Instrument	69,00 €	62,00 €	55,00 €	48,00 €	41,00 €	35,00 €	69,00 €	137,00 €
Pratique Collective	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €
Préparation BAC musique	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Parcours MU2, partenariat conservatoire/l'UTC de 295 euros pour l'année scolaire

### Hors Compiègne

	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant	Etudiants	Adultes
FM + Instrument *								
Pratique Collective	295,00 €	265,00 €	237,00 €	206,00 €	176,00 €	147,00 €	295,00 €	594,00 €
Formation Musicale	143,00 €	128,00 €	116,00 €	100,00 €	86,00 €	71,00 €	143,00 €	297,00 €
Instrument	152,00 €	137,00 €	121,00 €	106,00 €	90,00 €	76,00 €	152,00 €	297,00 €
Pratique Collective	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €	111,00 €
Préparation BAC musique	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €

\* Les cours de formation musicale sont obligatoire jusqu'à la fin du 2ème cycle pour la pratique d'un instrument

## Tarifs des locations

Location instrument Mensuelle	<b>basson</b>	<b>clarinette</b>	<b>contrebasse</b>	<b>cor</b>	<b>flute</b>	<b>harpe</b>	<b>hautbois</b>	<b>saxhorn</b>
	20,50 €	13,50 €	20,50 €	13,50 €	13,50 €	20,50 €	20,50 €	13,5
		20,50 €		20,50 €				20,5
		<b>saxophone</b>	<b>trombone</b>	<b>cornet</b>	<b>trompette</b>	<b>violon</b>	<b>alto</b>	<b>violoncelle</b>
20,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €		
	20,50 €	20,50 €	20,50 €			20,50 €		
Location salle avec instrument Mensuelle	<b>Piano</b>	<b>batterie</b>	<b>orgue</b>	<b>clavecin</b>	<b>1-2-3 soleil</b>			
	11,50 €	11,50 €	20,50 €	20,50 €	94,00 €			

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 MAI 2018

**24 - Décisions du Maire**

Date de convocation :  
23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI VINGT-CINQ MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
27 mars 2018

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Arnaud THOREL, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
30 mai 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
31 mai 2018

Nicolas LEDAY représenté par Joël DUPUY de MÉRY  
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Sandrine de FIGUEIREDO  
Marc-Antoine BREKIESZ représenté par Philippe MARINI  
Christian TELLIER représenté par Anne KOERBER  
Jacqueline LIENARD représentée par Éric de VALROGER  
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE  
Christine BRAULT représentée par Éric VERRIER  
Solange DUMAY représentée par Dilvin YUKSEL

Rendue exécutoire le :  
31 mai 2018

**Etait absente :**

Marie-Pierre DEGAGE

## 24 - Décisions du Maire

---

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 23 mars 2018, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

### Décision du Maire n°10-2018

La Ville de Compiègne consent à Monsieur Bernard JARNO l'occupation d'un logement, de type F4, d'une surface de 66,63 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte de l'école Charles Faroux, 28 rue Winston Churchill.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Bernard JARNO moyennant :

- Un loyer mensuel de 377,00 €
- Un montant de charges de 122 € mensuels du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 28 février 2018, puis 95 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, Monsieur Bernard JARNO prenant à cette date les frais d'électricité à sa charge.

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et se terminera le 31 août 2018.

### Décision du Maire n°11-2018

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a décidé de défendre en appel au nom de la Ville contre Madame Farida TAOUALIT et a missionné maître Christelle LEFEVRE, Avocat au Barreau de Paris, Avocat Associée de la SCP LEFEVRE & ASSOCES, domiciliée à COMPIÈGNE (60200) 68 boulevard des États-Unis pour assurer la défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le cadre d'une procédure devant la Cour d'Appel d'Amiens statuant en référé.

### Décision du Maire n°12-2018

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a décidé de défendre en appel au nom de la Ville et a missionné maître Hervé SELOSSE-BOUVET, avocat à la cour, 13 rue Porion – 80000 AMIENS dans le cadre du litige qui l'oppose devant la cour d'appel d'Amiens suite à l'appel interjeté par Madame Farida TAOUALIT.

### Décision du Maire n°13-2018

La Ville de Compiègne consent à Monsieur Pascal FAUCHERRE l'occupation d'un logement de type F4 situé dans l'enceinte de l'école Georges POMPIDOU à Compiègne.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Pascal FAUCHERRE moyennant un loyer mensuel (eau et chauffage compris) de 509,40 €.

La convention prendra effet du 06 mai 2018 au 05 mai 2019. Elle se renouvellera par tacite reconduction.



**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 mai 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise